

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres présents :

10

Membre absent :

0

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE HABSHEIM ET ENVIRONS

Accusé de réception en préfecture
068-246800213-20260416-DCD-3-DE
Date de l'émission : 24/04/2026
Date de réception en préfecture : 24/04/2026

Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 16 avril 2026
(Seize avril de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Mme Adrienne CAMPILLO,
Déléguée de la commune d'Eschentzwiller, doyenne d'âge.

Présents (10) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Marie ADAM, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Véronique WEISS, Mme Sandrine KITTLER, Mme Catherine SIMON, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Anne-Sophie VAUTRAIN, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Arnaud SCHMITT

Absents excusés (0) :

Secrétariat de séance assuré par :

M. Arnaud SCHMITT



Point 3 de l'ordre du jour

Affaires générales

Election du Président

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité directeur. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne de l'assemblée a invité les candidats à se faire connaître.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT s'est déclarée candidate.

Les délégués ont été invités à procéder à l'élection du Président.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrages obtenus pour Madame Catherine MATHIEU-BECHT : 10

Madame Catherine MATHIEU-BECHT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Présidente et est immédiatement installée.



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 20 avril 2026

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Arnaud SCHMITT



Adrienne CAMPILLO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 24 AVR. 2026